

DATE DE
CONVOCATION

Le 10 décembre 2024

OBJET :

OPÉRATIONS DE
RECENSEMENT DE LA
POPULATION
ANNEE 2025

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 19 décembre 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Xavier COQUENTIN

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR donne pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

oooooooooooo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, confiant aux communes les opérations de recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025 ;

Considérant que la rémunération devant être fixée par le conseil municipal,

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population et de fixer les modalités de leur rémunération.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création des postes d'agents recenseurs, du coordonnateur communal et des rémunérations qui seront liées aux opérations de recensement.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE

De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, de les organiser et de veiller à leur bon déroulement.

De désigner coordonnateur communal, un agent de la collectivité, employé à temps plein.

- ✓ Il effectuera les tâches de coordonnateur principalement sur ses heures de service.
- ✓ Il percevra son traitement normal et pourra au choix percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou bénéficier d'un temps de repos compensatoire, pour les heures effectuées hors de son cadre horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget 2025 de la commune, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonnateur communal recevra 28 € pour chaque séance de formation.

De créer 6 postes temporaires d'agents recenseurs et d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de janvier 2025 à février 2025 – un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs -

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

AUTORISE

Le Maire à procéder au recrutement des 6 agents recenseurs préconisés par l'INSE.

Le Maire à fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- ✓ 50 € brut pour la tournée de reconnaissance
- ✓ 28 € brut pour chaque session de formation obligatoire
- ✓ 1,13 € brut par feuille de logement ou notice internet
- ✓ 1,13€ brut par feuille de logement non enquêtée

✓ 1,72€ brut par bulletin individuel

DIT

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#